

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.
 28 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNEY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-39

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK) - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI

M. Jean-Luc PETIT a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant n°3 à la convention d'occupation du centre administratif de Beaurepaire

Par convention datée de février 2025, la Commune de Beaurepaire a consenti la mise à disposition d'une partie de l'espace public communal situé dans la zone basse du « théâtre de verdure » 28 rue Français pour l'installation d'une yourte, propriété de la compagnie artistique L'Autre Main.

Cette convention de mise à disposition précaire est prévue pour la période du 1er mars au 31 août 2025, avec notamment un branchement électrique sur les installations du Centre administratif de Beaurepaire.

Afin de tenir compte de l'occupation complémentaire et temporaire de la yourte susvisée, il est proposé de modifier la clé de répartition relative aux charges de fonctionnement pour la surface ajoutée, soit portant une modification de l'article 5 de la convention entre EBER et la commune pour l'année 2025.

Les dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du centre administratif de Beaurepaire et relative à la clé de répartition des charges de fonctionnement, sont momentanément suspendues et remplacées par les présentes dispositions :

Surface utilisée actuellement	M ²	Actuellement	Surface utilisée à l'avenir	A venir
Commune de Beaurepaire	854,90	68 %	886,90*	69 %
EBER CC	397,05	32 %	397,05	31 %
Locaux mutualisés	498,80			

* surface ajoutée de : $64\text{m}^2 / 2 = 32\text{m}^2$ sur 6 mois d'occupation de la yourte.

Date de début de cette nouvelle quote-part : 1er janvier 2025.

Date de fin de cette nouvelle quote-part : 31 décembre 2025

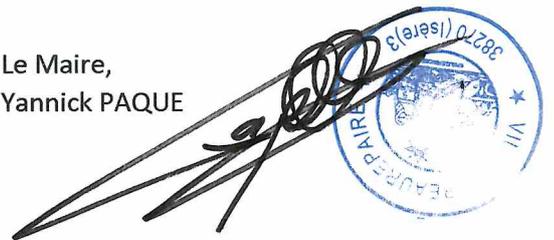
Les dispositions de l'avenant n°1 relatives à la clé de répartition des charges de fonctionnement, soit 68 % Commune de Beaurepaire et 32 % EBER CC, seront de nouveau applicables à compter du 1er janvier 2026.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant n°3 à la convention d'occupation du centre administratif de Beaurepaire entre la commune et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents utiles à l'effet des présentes.

Le Maire,
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CENTRE ADMINISTRATIF A BEAUREPAIRE

ENTRE

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dont le siège est situé 9 rue du 19 mars 1962 – 38550 St Maurice l'Exil, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert DURANTON agissant es qualité, en vertu d'une délibération en date du

D'une part

ET

La Commune de Beaurepaire, dont le siège est situé à la Mairie – 28 rue Français – 32870 Beaurepaire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yannick PAQUE, agissant es qualité en vertu d'une délibération en date du 5 juin 2025.

D'autre part

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences et en vertu d'une délibération du 28 juin 2010, l'ex Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en partenariat avec la Commune de Beaurepaire a souhaité réhabiliter le bâtiment qui abritait les bureaux de la Communauté de communes et de la mairie de Beaurepaire.

Ce projet permettait également d'aider la mairie de Beaurepaire à sauvegarder ce bâtiment à la valeur patrimoniale indéniable qui a accueilli gratuitement les bureaux de l'intercommunalité depuis sa création et ceux de l'école de musique.

Pour ce faire, la Commune de Beaurepaire a rétrocedé à l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire le tènement immobilier, charge à cette dernière d'effectuer les travaux de réhabilitation.

Une convention, signée en 2013, a fixé les modalités de remboursement par la Commune de Beaurepaire à l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, des dépenses d'investissement (sous forme de loyers) et de fonctionnement pour son occupation des locaux (rez-de-chaussée – 1^{er} étage – partie du 3^{ème} niveau).

Au 1^{er} janvier 2019, l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a fusionné avec l'ex Communauté de communes du Pays Roussillonnais pour devenir la nouvelle entité « Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône », laquelle se substitue dans les droits et obligations.

La convention initiale, a été modifiée par voie d'avenants :

- n°1 en date du 27 octobre 2022 pour la mise à disposition supplémentaire de deux bureaux du 2^{ème} étage pour les besoins de la Commune de Beaurepaire,
- n°2 en date du 10 juillet 2023 pour d'entériner l'accord des deux parties sur la rétrocession des locaux occupés par la Mairie de Beaurepaire à l'euro symbolique à la fin de la durée de la convention, lorsque les emprunts seront terminés (2032).

Par convention datée de février 2025, la Commune de Beaurepaire a consenti la mise à disposition de l'espace public communal situé dans la partie basse du « théâtre de verdure » 28 rue Français pour l'installation d'une yourte, propriété de la compagnie artistique L'Autre Main.

Cette convention de mise à disposition précaire est prévue pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2025, avec notamment un branchement électrique sur les installations du Centre administratif de Beaurepaire.

Afin de tenir compte de l'occupation complémentaire et temporaire de la yourte susvisée, il est proposé de modifier la clé de répartition relative aux charges de fonctionnement pour la surface ajoutée, soit portant une modification de l'article 5 pour l'année 2025.

Les dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du centre administratif de Beaurepaire et relative à la clé de répartition des charges de fonctionnement, sont momentanément suspendues et remplacées par les présentes dispositions :

Surface utilisée actuellement	M ²	Actuellement	Surface utilisée à l'avenir	A venir
Commune de Beaurepaire	854,90	68 %	886,90*	69 %
EBER CC	397,05	32 %	397,05	31 %
Locaux mutualisés	498,80			

* surface ajoutée de : $64\text{m}^2 / 2 = 32\text{ m}^2$ sur 6 mois d'occupation de la yourte.

Date de début de cette nouvelle quote-part : 1^{er} janvier 2025.
 Date de fin de cette nouvelle quote-part : 31 décembre 2025

Les dispositions de l'avenant n°1 relatives à la clé de répartition des charges de fonctionnement, soit 68 % Commune de Beaurepaire et 32 % EBER CC, seront de nouveau applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

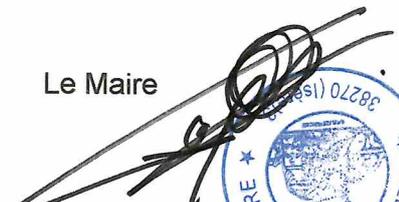
Fait à St Maurice l'Exil, le

Pour la Commune de Beaurepaire

Pour la Communauté de communes Entre
Bièvre et Rhône

Le Maire

Le Président


Yannick PAQUE



Robert DURANTON

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le 16/06/2025



ID : 038-213800345-20250605-D_2025_39-DE